

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 18 h 30
Mairie - Salle du Conseil**

N° DCA2022-12-14/11

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Sandrine HUVENNE – Béatrice MONTANT – Etienne RIFFAULT –
Lucienne THABUIS.

Excusé avec procuration : Claude THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusés : Sandrine BUISSON – Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION ;
Jean LACOMBE – Estelle MORAND.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : douze

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU JARDIN COLLECTIF DE LA BALME

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, que dans le cadre de la mesure « jardins partagés et collectifs » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, la commune de La Roche-sur-Foron, par le biais du CCAS, a initié un projet de création de jardins au sein de la Résidence Haute-Savoie Habitat du quartier de La Balme.

Les travaux d'aménagement de parcelles, individuelles ou collectives, au bas des bâtiments de logement sont maintenant terminés. Celles-ci vont être mises à disposition des personnes résidant sur le quartier.

Afin de permettre une utilisation aussi satisfaisante que possible, il est nécessaire d'instaurer une convention de mise à disposition qui sera signée entre le CCAS et chaque bénéficiaire de parcelle individuelle.

De même, il est nécessaire de préciser les règles relatives à la culture des parcelles collectives par le groupe des jardiniers bénéficiant des parcelles individuelles.

Un projet de convention est présenté aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer pour le CCAS.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 14 décembre 2022

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Notifié le

Le Président,

Pierrick DUCIMETIERE

20 DEC. 2022
20 DEC. 2022

